

Les équipements et les installations sportives

Les installations et équipements sportifs sont essentiels pour l'EPS et le sport scolaire (application des programmes et développement des AS). Leur localisation intra-muros ou à proximité immédiate doit permettre un horaire de pratique effective proche des horaires officiels (déplacement).

L'Education nationale est responsable de l'application des programmes.

1° Quelle diffusion pour le guide conseil « L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques scolaires » ?

2° Le Plan prévisionnel d'investissement (PPI)

Des avancées mais **des situations urgentes principalement en LP** à prendre en compte

Il y a une liste de lycées prioritaires qui est évolutive. Donc le SNEP demande à ce que les situations urgentes soient traitées au plus vite et soient intégrés à la liste pour ceux qui n'y sont pas

Voici quelques situations prioritaires

- Porcheville 78 dans le PPI
- Cerny 91 pas dans le PPI
- La Tourelle Sarcelles 95 pas dans le PPI
- Garamont Colombes 92 dans le PPI, mais quelles installations seront construites
- Prony Asnières 92 dans le précédent PPI, les propositions de la Région ne conviennent pas.

3° La Région dans le cadre du PPI a annoncé qu'elle allait rédiger **un référentiel régional** pour les installations sportives des lycées. Veillez à ce que le travail soit mis en route rapidement (commission lycées de la Région). Le SNEP dans le cadre des consultations organisées pour l'élaboration du PPI a fait des propositions sur la base de ces référentiels. C'est très important pour que la mise en oeuvre du PPI réponde aux besoins des lycées pour l'EPS et le sport scolaire. Da Certaines Région (Nord Pas de Calais, Bretagne) ont élaborées leur référentiel régional.

4° Pour les collèges,

Il y a nécessité de connaître le(s) référentiel(s) utilisée par chaque collectivité (Conseils Généraux) pour le(s) faire évoluer (fonctionnalité). Dans les Hauts de Seine nous n'arrivons pas à l'obtenir. Le SNEP a des propositions qui sont utilisées en grandes partie pour la construction des gymnases dans certains départements (Isère, Gard, Hérault, Côtes D'Armor, Morbihan, voir site du SNEP)